

**CHAMPIONNAT NATIONAL  
de PÉTANQUE  
PAR ÉQUIPES DE 4  
(dont 1 féminine au minimum)  
de la FCD**

N° 1681/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**RÈGLEMENT PARTICULIER**

**Saison 2018/2019**

*Annule et remplace le règlement permanent du championnat national de pétanque par équipe de 4 diffusé sous le n° 2525/FCD/Activités/Sports du 05 octobre 2017*

**ATTENTION :**

**Cette saison, nouvelles dispositions concernant les joueurs classés**

- P.J. :**
- Annexe 1 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
  - Annexe 2 : Informations complémentaires



**LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de pétanque par équipe de 4 de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est organisé annuellement conformément aux règlements de la Fédération française de pétanque et jeu provençal (FFPJP).

**L'équipe devra impérativement être composée d'une féminine au minimum.**

L'organisation de la finale nationale est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un club support.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATION

### 2.1. Participation des clubs

Le championnat de pétanque par équipe de 4 de la FCD est ouvert à tous les clubs de la FCD et à toutes et tous les adhérents titulaires de la licence FCD pour la saison en cours.

L'existence ou la création d'une section "Pétanque" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

L'affiliation des clubs à la FFPJP n'est pas obligatoire.

La détention de la licence de la FFPJP n'est pas obligatoire.

### 2.2. Participation des joueuses et des joueurs

**Le championnat accueille sans aucune distinction les personnes en situation de handicap.**

Pour être qualifié(e)s, les joueuses et les joueurs doivent impérativement :

- être titulaires de la licence de la FCD au titre de la saison en cours,
- détenir le certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition si l'activité "Pétanque" n'est pas mentionnée sur la licence.

**La licence temporaire n'est pas autorisée.**

Ces documents seront présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout joueur ou joueuse, non porteur de sa licence lors du championnat, est éliminé de suite de celui-ci.

Cependant, ses partenaires peuvent choisir de continuer avec seulement leurs boules ou de se retirer du championnat.

Conformément aux statuts de la FCD, peuvent prendre part à la compétition des joueurs et des joueuses extérieurs au ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

Hormis la présence obligatoire d'au moins 1 féminine par équipe, aucune autre restriction (ou quota) n'est appliquée pour la formation des équipes.

Seules **les équipes qualifiées aux championnats de ligue** peuvent participer au championnat national.

### **NOUVELLES DISPOSITIONS**

Les joueurs (-euses) classé(e)s « Sportifs de Haut Niveau » et les joueurs (-euses) classé(e)s classés « Elite 0 » ne sont pas autorisés à participer au championnat national de la Fédération des clubs de la défense. Cependant, ils peuvent s'ils le souhaitent participer à des parties de démonstration.

<b>Classifications et critères de classement synthétisés par la FFPJP en 2018 d'après les résultats de 2017</b>			
<i>Critères</i>	<i>En 2017 vous étiez ou avez été ?</i>	<i>En 2018, vous êtes :</i>	<i>Indice</i>
1	Champion du Monde	ELITE	0
2	Champion d'Europe	ELITE	0
3	Champion de France	ELITE	1
4	Vice-champion de France	ELITE	1
5	½ finaliste d'un France	ELITE	1
6	Champion de ligue	ELITE	1
7	Vice-champion de ligue	ELITE	1
8	Champion départemental	ELITE	1
9	Vos points sont = ou > à 50 points	ELITE	1
10	Un ancien champion du Monde	HONNEUR	0

<b>Classifications et critères de classement synthétisés par la FFPJP en 2018 d'après les résultats de 2017 (suite)</b>			
<i>Critères</i>	<i>En 2017 vous étiez ou avez été ?</i>	<i>En 2018, vous êtes :</i>	<i>Indice</i>
11	Un ancien champion d'Europe	HONNEUR	0
12	Qualifié à un championnat de France	HONNEUR	1
13	Vos points sont = ou > au seuil défini par la FFPJP et < à 50 points	HONNEUR	1
14	Passage Honneur après Elite 1	HONNEUR	1
15	Honneur 1 en 2017 sans résultat en 2017	HONNEUR	2
16	Honneur 2 en 2017 sans résultat en 2017	HONNEUR	3
17	Honneur 3 en 2017 sans résultat en 2017	PROMOTION	/
18	Vous n'avez jamais été Honneur	PROMOTION	/

**NB : Dès lors qu'un critère est positif, celui-ci définit la classification pour l'année 2018**

Les joueurs (-euses) classé(e)s « Élite 1 », « Honneur 1, 2 et 3 » et « Promotion » sont autorisé(e)s à participer. Mais, dans un but d'équité sportive et afin de lutter contre le mercenariat, ils (elles) se verront appliquer un handicap à chaque partie selon le barème des handicaps appliqués par la FCD qui figure dans le tableau ci-dessous. Les handicaps étant cumulables, chaque équipe ne peut compter plus de 2 membres (H ou F) entrant dans le classement supra.

<b>BARÈME FCD (applicable à compter de la saison 2018/2019)</b>		
<i>Classement</i>	<i>Abréviation</i>	<i>Handicap</i>
Sportif de Haut Niveau (SHN)	SHN	Non autorisé à participer
Élite E0	E0	Non autorisé à participer
Élite E1	E1	4 points
Honneur H0	H0	3 points
Honneur H1	H1	3 points
Honneur H2	H2	2 points
Honneur H3	H3	1 point
Promotion	/	0 point

Pour la finale nationale, le nombre total de joueurs et de joueuses est limité à 64 participant(e)s, soit 16 équipes réparties en 4 poules de 4

**Ce championnat est ouvert aux jeunes qui devront jouer à la distance des Seniors (6 mètres - 10 mètres). Une autorisation parentale est obligatoire.**

### 2.3. Mode de qualification

Chaque ligue doit organiser sa phase de sélection régionale qualificative.

Les phases qualificatives de ligues peuvent débuter dès parution du présent règlement.

Elles doivent **impérativement être terminées avant le 15 mars de la saison en cours.**

**Le nombre d'équipes qualifiées** par ligue pour la phase nationale du championnat est le suivant :

- 1 équipe par ligue ;
- 7 équipes qualifiées au prorata du nombre d'équipes inscrites aux phases qualificatives.

### 2.4. Dérogations

Conformément aux statuts de la FCD, peuvent prendre part à la compétition des joueurs (-euses) extérieur(e)s au ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

Aucune restriction (quota) n'est appliquée pour la formation des équipes, à l'exception d'une féminine au minimum dans l'équipe.

### 2.5. Restrictions

Une joueuse ou un joueur suspendu au titre de la FCD par la commission de discipline de 1ère instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire ou au titre de la fédération délégataire (FFPJP) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Une joueuse ou un joueur coupable d'infractions est immédiatement exclu de la compétition, ainsi que ses partenaires. Les réserves faites par les joueurs des deux équipes ne sont reçues qu'avant le début de la partie.

## ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 3.1. Le championnat comporte 2 phases :

- **Une phase sélective régionale dite championnat de ligue ou sélection de ligue** où les équipes des clubs sont regroupés par ligue et s'affrontent lors des épreuves qualificatives.

Le nombre d'équipes participant à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés pour la partie technique sportive par le conseiller technique régional "Pétanque" ou par tout membre mandaté par lui.

#### **NOUVELLE DISPOSITION - TRÈS IMPORTANT :**

**Dans le cas où un club émet le souhait de participer au championnat national alors que sa ligue de rattachement n'organise pas de sélection, le président de ligue prend contact dès la demande du club concerné, avec la commission sportive fédérale.**

#### **Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.**

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette N.O., les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats seront inscrits sur SYGEMA par les ligues.

Le conseiller technique sportif national peut dès lors consulter les résultats sur SYGEMA pour définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifié(e)s par ligue.

- **Une phase nationale**

Organisée sur un week-end, la finale nationale du championnat regroupera les 16 équipes qualifiées réparties en 4 poules de 4 équipes (2 qualifiés par poules).

Afin de pouvoir gérer au mieux les rencontres lors des poules, les parties se dérouleront de la manière suivante :

- doublettes : 11 points ou 60 mn
- triplète : 11 points ou 90mn
- tête à tête : 11 points ou 90 mn

Les éliminé(e)s des poules peuvent participer à un concours annexe organisé par la ligue organisatrice et le club support.

A l'issue des poules, la suite du championnat se déroule par élimination directe et les parties se jouent en 13 points.

L'ordre des parties est le suivant : doublette, doublette mixte puis triplète mixte, tête à tête.

### 3.2. Le jury technique pour la phase nationale

Il est composé du président de ligue ou de son représentant, du conseiller technique sportif national de la FCD, du conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice et d'un arbitre officiel de la FFPJP.

### 3.3. Arbitrage

Les frais d'arbitrage sont remboursés par la ligue sur présentation des pièces justificatives officielles et originales.

Le règlement de la FFPJP en vigueur pour la saison 2018/2019 est appliqué.

**NB :** Afin de limiter les frais d'arbitrage, il appartient au CTSN, en liaison avec le président de la ligue organisatrice, de prendre obligatoirement contact avec l'échelon régional ou départemental de la FFPJP.

### 3.4. Encadrement des jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### 3.5. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### 3.6. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### 3.6. Tenue vestimentaire obligatoire

Les joueuses et les joueurs devront avoir une tenue, haut identique, avec le logo du club représenté, et cela dès le début du championnat et pendant toute sa durée.

Les jeans bleus sont interdits.

Le port du bermuda et du short n'est pas autorisé pendant la compétition.

Les chaussures ouvertes sont interdites

### 3.7. Dispositions diverses

Les téléphones portables, les cigarettes et cigarettes électroniques sont interdits pendant les parties.

Seules les boissons non alcoolisées sont autorisées sur les jeux.

Le respect de l'adversaire est essentiel et tout égard de langage ou d'agression physique sera immédiatement signalé à l'organisateur et le ou les joueurs fautifs pourront être disqualifiés sur le champ par le jury et pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 4.1. Modalités d'inscription

#### ➤ *Engagements*

L'inscription se fait sur SYGEMA sous la responsabilité du président du club qui valide les inscriptions.

### 4.2. Contrôle des documents

Avant le début du championnat, chaque joueur (-euse) doit présenter sa licence FCD (version papier ou informatique) établie pour la saison en cours et dûment complétée par l'intéressé et le club (photo du joueur obligatoire), au conseiller technique national "Pétanque" de la FCD. Le certificat de non contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition, sera détenu par le club

#### **La licence temporaire n'est pas autorisée.**

Les équipes doivent être constituées de joueurs et de joueuses licenciés dans un même club.

**Tout joueur ou toute joueuse dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.**

Les documents peuvent être également vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui ;
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

### 4.3. Note d'organisation et budget prévisionnel de la finale nationale

Les projets de note d'organisation et le budget prévisionnel de la finale nationale sont élaborés par la ligue organisatrice, visés par le conseiller technique sportif national et transmis au bureau activités sportives pour vérification et validation.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

### 5.1. Conseiller technique sportif régional de ligue (CTSR)

Il est le lien entre la ligue, le CTS national, les clubs participants et le club support de la sélection régionale.

Il devra faire observer le règlement fédéral et veiller au bon déroulement des épreuves sélectives régionales.

Il devra faire parvenir les résultats à la ligue pour inscriptions sur SYGEMA dès la fin de l'épreuve de ligue et obligatoirement **avant le 15 mars de la saison considérée.**

### 5.2. Conseiller technique sportif national de la FCD

Il participe avec la ligue au choix du lieu et de date du championnat national.

Il participe à la réunion préparatoire organisée par la ligue organisatrice.

Il devra s'assurer que toutes les conditions techniques sont respectées.

Il est le lien entre la FCD, les ligues et les clubs participants.

Il veille à l'exécution du règlement fédéral et au bon déroulement technique de la compétition.

Il est aidé dans sa tâche par les différents responsables régionaux.

Il est assisté pour la finale nationale par le conseiller technique de la ligue organisatrice.

### 5.3. Président de ligue de la FCD

Il est responsable de l'organisation de la sélection régionale de sa ligue, avec l'aide de son CTSR ou référent régional Pétanque.

### 5.4. Président de la ligue organisatrice de la phase nationale

Il est responsable de l'organisation de la finale nationale.

Il s'assure du bon fonctionnement logistique et administratif de la compétition (hébergement, transport, accueil, récompenses, vin d'honneur, invitations des officiels aux finales, restauration, presse locale...).

### 5.5. Assurances

La manifestation est couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FCD.

### 5.6. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD pour les équipes sélectionnées pour la phase finale nationale.

***Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à expédier au plus tard un mois après la compétition, selon les dispositions administratives.***

## ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

### 6.1. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat. Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter de préférence dans la tenue de leur club et au complet.**

**Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.**

### 6.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN.

L'achat des coupes est à la charge de la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

## ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu du championnat, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

### 7.1. Si elles portent sur des questions techniques :

Elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le problème concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, accompagnées d'un chèque de 30 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

### 7.2. Tout club peut interjeter appel

Sous huitaine à partir de la date de notification par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

**7.3. En cas de faute grave**, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFPJP.

## ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

**RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense  
**ORIGINAL SIGNÉ**

**Destinataires (via SYGEMA) :**

- Présidents de ligues/FCD
- Président(e)s des clubs/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pétanque"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

**Copies à (par courriel) :**

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pétanque"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD



# ANNEXE 1

## CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »



**ANNEXE 2**  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

**1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)

**2. PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

**3. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

**4. AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION**

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/11\\_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-de-participation-d-un-mineur-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/11_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-de-participation-d-un-mineur-FCD.doc)

**5. LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Liens à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)  
[http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/12\\_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-pour-prelevement-anti-dopage-sur-un-mineur-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/12_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-pour-prelevement-anti-dopage-sur-un-mineur-FCD.doc)

## **6. DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien à télécharger** : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

[http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/13\\_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-droit-a-image-d-un-mineur-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/13_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-droit-a-image-d-un-mineur-FCD.doc)

## **7. CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien à télécharger** : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## **8. FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Lien à télécharger** : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## **9. SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien à télécharger** : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## **10. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien à télécharger** : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **11. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via [www.lafederationdefense.fr/faites-la-une](http://www.lafederationdefense.fr/faites-la-une), **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”);
- via [infonet@lafederationdefense.fr](mailto:infonet@lafederationdefense.fr), **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/10\\_Annexe-Resultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/10_Annexe-Resultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf)

## **12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)